

Travaux concernés par le régime transitoire d'autorisation spéciale :  
**CREATION DE DESSERTE FORESTIERE**

**Ne sont pas concernés :**

Les travaux de réfection et d'entretien des voiries et plates-formes existantes

**Sont concernés :**

Les travaux de création ou modification d'emprise de routes, de pistes forestières, de place de dépôt ou de retournement, nécessitant un terrassement ou un dessouchage

**Exemples de prescriptions pouvant être associées à l'autorisation :**

**Paysage** : insertion, profil, gestion des déblais remblais, ...

**Milieu** : mode opératoire des travaux (pistes d'accès, engins, ...), analyse des incidences sur l'environnement proche (dont stockage et entretien des engins), traitement des déblais et des remblais, gestion des écoulements, prise en compte des zones humides, préservation des arbres ou des peuplements de qualité biologique remarquable

**Espèces** : mode opératoire (date, ...), analyse des incidences sur l'environnement proche (dont stockage et entretien des engins)

**Vestiges archéologiques** : modalités prises pour leur préservation

...